

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2021**

NOMBRE DE MEMBRES  
 Composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 27  
 Représentés : 7  
 Pour : 34  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**OBJET : Attribution du nom du nouvel équipement municipal Espace Jeunesse Joséphine BAKER**

L'An deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-cinq juin, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

REIGADA Gabriela	pouvoir à	ANTONUCCI Claudine
BEKIARI Despina	pouvoir à	VASTEL Laurent
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
MERCADIER Anne-Marie	pouvoir à	LAFON Dominique
RADAOARISOA Véronique	pouvoir à	LE ROUZES Estéban
KEFIFA Zahira	pouvoir à	GAGNARD Françoise

**Absente** : GOUJA Sonia

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la convention du 13 octobre entre la ville et le bailleur Hauts-de-Seine Habitat portant occupation d'un pavillon appartenant au bailleur et au profit de la ville,

Vu l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation du quartier des Paradis il est apparu opportun de disposer d'un lieu unique pour accueillir un pôle jeunesse,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant la proposition de dénomination d'un nouvel Espace Jeunesse accueillant les 11-25 ans rue Gabriel Péri en attribuant le nom Joséphine BAKER,

Considérant que les conseillers municipaux ont participé à la séance par visioconférence pour des raisons tenant aux conditions sanitaires actuelles,

Considérant qu'ils ne sont pas en mesure de signer la délibération,

Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : de nommer l'Espace Jeunesse, 68 rue Gabriel Péri, Joséphine Baker,

**Article 2** : cette délibération prendra effet, le 02 juillet 2021

**Article 3** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :  
- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire  
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 12/07/2021  
Publication/Affichage du 15/07/21 au 15/09/21

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services  
Nicolas-Yves HENRY  
Directeur Général des Services